



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE  
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

ODP Manifestations : N° 2023 – 62

Je soussignée, Elisabeth MARTY, Maire de la commune de SAINT-ASTIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le code de la route,  
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale,  
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959,  
VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voie communales,  
CONSIDÉRANT la demande de Madame BARRIERE DUGOULET Cathia, Responsable pour l'École Mounet Sully, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser le TRIATHLON DES ÉCOLES DE SAINT-ASTIER, qui se déroulera le MARDI 13 JUIN 2023 de 07h30 à 16h00, sur le site de Gimel à St-Astier ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le pétitionnaire cité ci-dessus est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser le TRIATHLON DES ÉCOLES DE SAINT-ASTIER, qui se déroulera le MARDI 13 JUIN 2023 de 07h30 à 16h00, sur le site de Gimel à St-Astier.

**En raison de cette manifestation, et pour des raisons de sécurité, entre 07h30 et 16h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Rue François Mauriac longeant l'entrée du stade et de la piscine, sur la Rue du stade Gimel ainsi que sur le Chemin du Bois Gimel.**

**Article 2** : Le barriérage de sécurité ainsi que la signalisation réglementaire seront mis en place et retirés par le pétitionnaire immédiatement après la fin de la compétition. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

**Article 3** : Tout accident qui pourrait survenir lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : Mme le Maire de St-Astier, Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant du Centre de Secours, M. le Directeur du centre technique municipal, M. l'adjoint chargé de l'animation, M. l'adjoint chargé de la sécurité, M. le Directeur du service des sports et animations, La police municipale, Mme BARRIERE DUGOULET Cathia Responsable pour l'École Mounet Sully sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT ASTIER, le 11 mai 2023

P / Madame le Maire,  
L'Adjoint délégué, Dominique BASTIER

